



Valable
du 20/08/2009
au 19/08/2012

UBA tc

Union belge pour l'agrément technique dans la construction
c/o Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie
Qualité et Sécurité, Qualité et Sécurité, Construction
WTC III, 6^{ème} étage, Bld Simon Bolivar 30 – B 1000 Bruxelles
Tél. +32 2 277 81 76 - Fax +32 2 277 54 44

Membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)

Agrément technique avec certification

Peinture routière en phase aqueuse Typhon Premium sans microbilles de prémélange

AXIMUM

Rue du Quai de Débarquement 5
76100 ROUEN
FRANCE

Tél. + 33 (0) 02 32 18 20 00 - Fax + 33 (0) 2 32 18 20 01

info@aximum.fr - <http://www.aximum.fr/>

1 Objet⁽¹⁾

Peinture Typhon Premium à l'eau de couleur blanche, sans microbilles de verre de prémélange, utilisée pour le marquage routier.

La peinture appliquée en une couche au taux de 450 g/m² correspond à une épaisseur sèche nominale de 160 µm sur un support de texture lisse.

- Elle peut être **uniquement** appliquée sur les supports suivants :
 - Classe I : béton asphaltique sec.
- Elle appartient à la classe LF7 de facteur de luminance β (selon la NBN EN 1871 - voir 4.1.1 - Tableau 1).
- Température d'utilisation :
 - La peinture peut être appliquée à une température de l'air comprise entre 5 °C et 35 °C.
 - La teneur en humidité de l'air doit être inférieure à 80%.
 - La température du support doit être supérieure à 10°C.(Informations données par le fabricant).

La rugosité de la peinture Typhon Premium ne satisfait pas aux critères; elle ne peut dès lors être appliquée qu'avec des microbilles de saupoudrage et/ou des granulats antidérapants.

L'agrément porte uniquement sur les produits et ne concerne ni la mise en œuvre, ni la qualité des marquages effectués avec cette peinture.

⁽¹⁾ Cet agrément a été octroyé sur base du guide d'agrément n° G0023 (2002) "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" et de l'addendum A (2004) aux guides d'agrément et de certification G0020 (2002), G0023 (2002), G0024 (2003).

UBA tc - secteur Génie Civil

Secrétariat d'agrément technique UBA tc - secteur Génie Civil
Service public de Wallonie
Département des Expertises techniques
rue Côte d'Or 253, B - 4000 LIEGE (BELGIQUE)
Tél. + 32 4 231 64 00 - Fax + 32 4 231 64 64
E-Mail: qc@spw.wallonie.be
<http://qc.spw.wallonie.be>

Goedkeuringssecretariaat BUTgb - sector Burgerlijke Bouwkunde
Vlaamse Overheid
Departement Mobiliteit en Openbare Werken - Betonstructuren
Vliegtuiglaan 5, B - 9000 GENT (BELGIË)
Tel. + 32 9 323 74 11 - Fax + 32 9 323 74 10
E-mail: betonstructuren@vlaanderen.be
<http://qc.aoso.vlaanderen.be>

2 Matériaux

2.1 Peinture Typhon Premium

La peinture Typhon Premium est une peinture mono-composant en phase aqueuse, sans microbilles de verre de prémélange.

Le liant est une émulsion à base de polymères acryliques.

2.2 Microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants

Les microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants doivent satisfaire aux exigences de la NBN EN 1423, de la NBN EN 1423/A1 et du PTV 881.

3 Fabrication et commercialisation

La peinture routière Typhon Premium est fabriquée par AXIMUM, ZI Est, 155, rue Robert Estienne, BP 22, 60401 NOYON CEDEX en France et est commercialisée en Belgique par le même fabricant.

4 Mise en oeuvre

4.1 Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux sur chantier est le même que celui décrit au paragraphe 6.3.

4.2 Caractéristiques de la surface avant mise en oeuvre

Les caractéristiques de la surface du revêtement routier doivent satisfaire aux prescriptions du guide d'agrément n° G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" (voir G0023 5.1).

La surface doit être propre et sèche.

4.3 Recommandations de mise en oeuvre de la peinture

- Conditions d'application

Température d'utilisation : La température du produit et du support doit être comprise entre 5 °C et 35 °C. La teneur en humidité de l'air doit être inférieure à 80%.

En outre, la température du support doit être de 10°C minimum.

Il ne peut y avoir de risque de pluie pendant le séchage (le temps de séchage, mesuré à 20 °C, est de 9 minutes).

- Taux d'application

Le taux d'application nominale recommandé par le fabricant est de 450 g/m²; ce qui correspond à une épaisseur sèche nominale de 160 µm sur un support de texture lisse.

NOTE En l'absence d'agrément sur les systèmes de marquage, le fabricant recommande l'utilisation de microbilles de verre de saupoudrage 600-125 traitées (ou éventuellement un mélange avec des granulats antidérapants). Les dosages sont fonction du dosage humide de produit appliqué.

- Matériel d'application

La peinture est appliquée de préférence au pistolet airless.

5 Résultats des essais

Les tableaux ci-après reprennent les résultats des essais réalisés en laboratoire extérieur dans le cadre de l'agrément. Sauf indication contraire, les essais ont été réalisés selon le guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Le tableau reprend en outre les critères d'acceptation fixés par l'UBA^{tc}.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués dans le cadre de l'agrément.

Les résultats des essais réalisés en laboratoire ne découlent pas d'interprétations statistiques et ne correspondent pas à des valeurs garanties.

Seuls sont garantis les critères du fabricant et/ou de l'agrément.

6 CONDITIONNEMENTS

6.1 Type et poids des conditionnements

La peinture est conditionnée en bidons de 25 kg avec sache intérieure plastique, en fûts de 300 kg ou en container de 1 tonne (réutilisable).

6.2 Etiquetage

L'étiquetage doit être conforme aux prescriptions du chapitre 7 du guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Il mentionne en particulier les numéros de fabrication (n° du lot) et de l'ATG.

En cas de plaintes, les numéros de fabrication et de l'ATG doivent être mentionnés.

6.3 Conditions de stockage

Le produit stocké en emballages intacts se conserve six mois hors gel et à l'abri des rayonnements solaires. Les palettes sont fournies couvertes d'une coiffe aluminisée.

Tableau 1 - Peinture Typhon Premium

Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances ¹⁾	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
4.1 Exigences de performances				
4.1.1	Coordonnées trichromatiques x, y	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	(conforme)
	Support classe I			
	x	-		0,316
	y	-		0,334
				(conforme)
	Support classe II			
	x	-		0,318
	y	-		0,335
				(conforme)
	Facteur de luminance β			
	Support classe I	-	> 0,750	0,93 (LF7)
	Support classe II	-	> 0,750	0,92 (LF7)
	$\Delta \beta$	-	0,050	0,02
4.1.2	Rugosité (unités SRT)	-	≥ 45	43 (sur peinture non saupoudrée)
4.1.3	Temps de séchage (min)	-	Informatif	25
4.2 Exigences de durabilité				
4.2.1	Résistance au rayonnement ultraviolet	-		-
	Aspect	-	Aucune altération du film	Conforme
	Facteur de luminance β	-	$\Delta \beta \leq 0,05$	0,015
	Coordonnées trichromatiques		À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	
	x	-		0,318
	y	-		0,335
				(conforme)
4.2.2	Résistance aux cycles de gel-dégel avec immersion dans des sels de déverglaçage	-	Aucune altération du film	Conforme sur support de classe I
4.2.3	Résistance aux alcalis	-	Pas de détérioration superficielle	Conforme
4.3 Exigences de composition				
	Teneur en matières sèches (%)	-	≥ 68	74,6
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	≥ 19	29,1
	Teneur en solvants aromatiques (%)	-	≤ 3	0
	Consistance à 25°C (U.K.)	-	≥ 70	88
	Teneur en liant (%)	-	≥ 15	17,74

Tableau 1 (suite) - Peinture Typhon Premium

Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances ¹⁾	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées	
4.4 Exigences d'identification	Masse volumique à 25 °C (g/cc)			1,65	
	Teneur en matières sèches (%)			74,6	
	Teneur en liant (%)		± 2	Dossier technique	
	Identification du liant (%)	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique	
	Teneur en pigments et en matières inorganiques (%)		± 3	Dossier technique	
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	> 19	Dossier technique	
	Identification du pigment et des matières inorganiques	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique	
11 Essais complémentaires					
	11.1	Adhérence ²⁾ (N/mm ²)			
		Sur support classe I			
		intact	-	Informatif	Non mesuré
		après vieillissement UV	-	Informatif	Non mesuré
		Sur support classe II			
		intact	-	Informatif	Non mesuré
	après cycles de gel-dégel	-	Informatif	Non mesuré	
11.2	Usure Taber (meules H22)	-			
	Perte de poids (mg)	-	Informatif	Non mesuré	
¹⁾ Les critères du guide sont applicables pour les caractéristiques d'identification non mesurées chez le fabricant ou mesurées chez le fabricant selon une méthode différente. ²⁾ Mesures d'adhérence : le type de rupture est précisé par une lettre entre parenthèses : (a) : rupture adhésive entre le support et la couche rapportée. (b) : rupture cohésive dans la couche rapportée. (c) : rupture cohésive dans le support.					

AGREMENT AVEC CERTIFICATION

DECISION

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu la demande introduite par la firme AXIMUM (A/G 070404).

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS de la Commission de l'agrément technique formulé le 10/12/2008 sur base du rapport présenté par le bureau exécutif PRODUITS DE MARQUAGES ROUTIERS DE L'UBAtc.

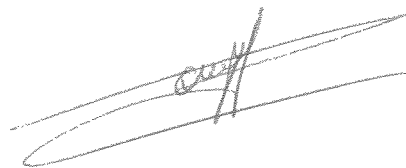
Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle permanent sur le respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme AXIMUM pour la peinture Typhon Premium (id. Marquage routier, peinture routière) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 19/08/2012.

Bruxelles, le 20 -08- 2009

Au nom du Directeur général, absent



Jean-Marie PONCIN
Conseiller général